



Recommandation 639 (1971)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

1. Agissant au nom de l'Assemblée Consultative, conformément à la [Directive n° 185](#) ;
2. Vu les avis exprimés par la commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 2921](#), [2922](#) et [2923](#)) et par la commission des questions juridiques ([Doc. 2924](#))
3. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif, catégorie II, aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :
 - a. Communauté de travail évangélique européenne pour l'éducation des adultes ;
 - b. Communauté des jeunes des partis conservateurs et chrétiens populaires ;
 - c. Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture populaire ;
 - d. Union européenne "der Rechtspfleger".

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 9 mars 1971.

